

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DFPE 1027** Subvention (83.020 euros) et avenant n°1 avec l'association Ozar Hatorah (13e) pour la crèche collective (11e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ozar Hatorah et la signature d'un avenant à la convention d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ozar Hatorah ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 83.020 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah (N° tiers SIMPA : 20498, N° dossier : 2014\_01294).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.